

Arrêté 2024-04

ARRÊTÉ DU 22 JANVIER 2024 MODIFICATION DE L'ARRETE 2022-18 REGIE ACTIVITES PLEINE NATURE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** l'arrêté du 19 septembre 2022 créant la régie Activités pleine nature,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – l'article 4 est modifié de la façon suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de prestations tour d'escalade
- Vente de forfait de ski de fond
- Location de matériel d'escalade et matériel de ski nordique
- Vente de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Freissinières, le 22 janvier 2024

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

